

Qu'il n'y ait aucune équivoque sur notre position. Les députés de notre parti et tous les députés de la Chambre prendront une attitude ferme lorsqu'il s'agira de défendre les droits des Canadiens à la liberté et à la justice. C'est là l'objectif du présent bill. Je suis déçu de l'attitude du gouvernement, parce qu'en décembre 1971, le ministre du Revenu national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque avaient publié un communiqué conjoint portant que, durant la session suivante de la Chambre, le gouvernement déposerait un projet de loi qui exempterait des gens, tels que les Mennonites de l'Ordre ancien qui, pour des raisons de conscience, n'ont pas la permission de cotiser au Régime de pensions du Canada.

Cette promesse n'a toutefois pas été tenue. La session suivante de la Chambre a commencé, puis s'est terminée. Tout au long de la présente session, depuis mon élection, j'ai essayé d'obtenir l'assurance du gouvernement que le bill serait présenté et adopté. Il a refusé de le faire avant que n'arrive cette année le moment de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu. Et maintenant, comme le gouvernement présentait un nouveau projet de loi, il a promis de ne pas appliquer l'ancienne loi, mais cela a mis l'Ordre ancien des Mennonites et autres groupes semblables dans une situation très délicate. C'était certainement là une cause de vives inquiétudes pour chacun d'eux.

La raison pour laquelle les membres de l'Ordre ancien des Mennonites se préoccupent ainsi du Régime de pensions du Canada, c'est que leur religion leur interdit expressément de participer à un régime d'assurance, de quelque nature qu'il soit. Ils n'ont aucune objection à contribuer par leurs impôts à aider les autres groupes. En effet, bien que leur religion leur interdise de participer à des régimes de bien-être social et en particulier d'en bénéficier—ils ne touchent aucune des prestations du régime d'assistance familiale, du régime des pensions de vieillesse, ou de la Commission des accidents de travail—ils n'ont aucune objection à y contribuer et à supporter leur juste part du fardeau quand il s'agit d'aider les autres qui ne font pas partie de leur communauté.

Si le Régime de pensions du Canada avait été financé à même les revenus de l'impôt, les Mennonites de ma circonscription n'y auraient fait aucune objection. Le problème qui s'est posé dans ce cas résidait dans cette disposition spéciale érigeant le Régime de pensions du Canada en régime d'assurance et stipulant que les cotisations devaient être distinctes de l'impôt général sur le revenu. Les Mennonites furent tenus de cotiser pleinement au Régime de pensions du Canada, et le gouvernement prit une mesure ayant pour effet de restreindre leur liberté religieuse en se présentant devant l'Ontario Marketing Board et en saisissant les chèques de paiement de leur récolte. C'est là un affront révoltant à leurs droits de Canadiens. Ce bill changera heureusement la situation et cette façon de procéder ne se répétera pas l'année prochaine.

On a invoqué comme argument le fait que les provinces étant autorisées à emprunter des recettes fiscales fédérales destinées au Régime de pensions du Canada, elles peuvent financer d'autres programmes dont les Mennonites et autres groupes semblables peuvent profiter, et que par conséquent les Mennonites n'assumeraient pas leur juste part du fardeau. Cet argument est spécieux, car il est clair que l'apport des Mennonites et autres groupes similaires, pour ce qui est des cotisations de bien-être et autres versées au gouvernement, pour lesquelles ils ne reçoivent aucune prestation, sont beaucoup plus élevées que la perte éventuelle qu'elles pourraient représenter pour la caisse

### *Régime de pensions du Canada*

du Régime. Si une personne qui verse ses cotisations et retire des prestations est un bon citoyen canadien, c'est dire que ceux qui versent plus d'argent à un régime qu'ils n'en retirent sont de bien meilleurs Canadiens que les autres.

On a aussi prétendu que le Régime de pensions du Canada ayant été conçu comme régime universel, aucun groupe ne devrait être autorisé à s'y soustraire. Cela n'a pas de sens, bien entendu. Je ne puis admettre que, pour des raisons de convenance bureaucratique, on puisse nier à des personnes leur droit à la religion de leur choix, ce que nous ferions en refusant d'adopter cet amendement. S'il faut augmenter le montant de la caisse—ce qui est le cas, je crois—à mettre à la disposition des provinces et municipalités à des fins d'immobilisations, construction de routes et ainsi de suite, qu'on présente une mesure dans ce sens. Commençons par décentraliser le financement des programmes, mais n'allons pas tenter de réaliser nos objectifs en privant des citoyens de leur liberté religieuse. Ce serait inexcusable.

Si j'adhère à mon parti, c'est parce que je crois qu'il est possible à tous de vivre dans la liberté et la dignité sans être ennuyés par la bureaucratie ni menacés par des gens intolérants et insensibles qui nous refuseraient le droit d'être nous-mêmes. C'est un droit inaliénable je crois. J'appuie cette mesure parce que je sais que, si on menace la liberté de religion d'une petite secte comme celle des Mennonites, il se pourrait qu'avant longtemps, la liberté de religion d'autres députés et la mienne, soient aussi menacées. Nous ne pouvons, évidemment, permettre un tel état de choses dans une démocratie.

Je vais me rasseoir maintenant pour donner au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) la chance de faire connaître la position de son parti à ce sujet, mais qu'il me soit permis d'exhorter les députés à se prononcer sans équivoque sur la question de justice et d'équité et de la liberté de religion. Appuyons tous cette mesure.

● (1540)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a bien indiqué le but de ce bill. En effet, ce bill vise surtout à prévoir une disposition dont le pour et le contre ont été débattus par les deux orateurs précédents, soit que les membres de certaines sectes religieuses bien précises pourraient être exemptés des cotisations au Régime de pensions du Canada et renoncer aux prestations de ce régime. J'y reviendrai tantôt.

Le bill a un objectif principal et comporte plusieurs points secondaires. Ces derniers sont des détails de procédure qui ont été améliorés grâce à l'expérience de l'application de la loi. L'autre point essentiel du bill, c'est qu'il prévoit le remboursement, dans certaines conditions, des frais légitimes d'un requérant.

D'après la loi actuelle, si un cotisant au Régime de pensions du Canada a fait une demande de pension, qu'on a refusée, il peut présenter son cas à un comité de révision. Si le comité décide en sa faveur, le ministre peut encore en appeler de cette décision auprès du Bureau fédéral d'appel. Dans ce cas, le cotisant est exposé à des frais juridiques supplémentaires et l'un des objets principaux du bill est précisément de prévoir, en pareille circonstance, dans le cas où le ministre interjette appel contre une décision favorable au prestataire, que les frais juridiques de celui-ci seront payés. Cette disposition convient sûrement et tout le monde l'appuiera, j'en suis sûr.